

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 15 septembre 2022**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 03**

**Convention Territoriale Globale –  
Le Contrat Local d'Accompagnement  
à la Scolarité**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège.

**EXCUSEES**

Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)  
Mme DEPEHI Bernadette  
Mme FAIN Marie Yveline

**ABSENTS**

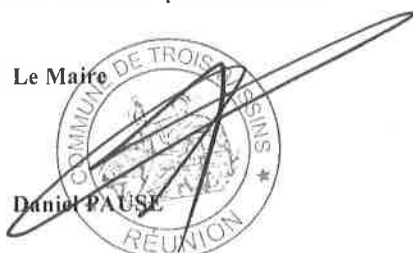
M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - M. M'BAJOURMBE Bryan - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 16 septembre 2022, que la convocation a été faite le 06 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 18.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire



Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220915-de-15092022-03-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le Maire expose :

La Commune de Trois-Bassins, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, a signé sa Convention Territoriale Globale (CTG) le 09 décembre 2021. Parmi les objectifs partagés inscrits dans cette CTG, on retrouve la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a pour finalités de :

- Aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- Elargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

A ce jour, l'association « Jeunesse Sportive de Trois-Bassins » a répondu à l'appel à projet CLAS proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion pour la période scolaire 2022-2023. Deux groupes d'enfants seront concernés. L'action sera mise en place à l'école de Bois joli Cœur.

Aussi, afin de pouvoir organiser au mieux ses interventions, elle sollicite une participation financière auprès de la Ville.

La convention jointe en annexe fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du CLAS.

Le plan prévisionnel financier est le suivant :

	CAF	COMMUNE	AUTRES	TOTAL
Participation financière	11 504,00 €	2 252,00 €	240,00 €	13 996,00 €

Le Maire précise que le CLAS a été autrefois mis en place par la commune et il se félicite qu'une association reprenne cette action.

Il précise que la participation des familles est de l'ordre de 20 €/enfant/an.

**Interventions** : Néant

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le financement de l'action selon le prévisionnel financier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'année 2022 ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220915-de-15092022-03-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- d'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme**

**La secrétaire**  
  
**Gertrude HOARAU**

**Le Maire**  
  
**Daniel FAUSE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220915-de-15092022-03-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022